



N° 170791-2023/1-ACTS/DEL

Date du : 1^{er} septembre 2023

Rapport de présentation

OBJET : Projet Choisir son stage

PJ : un projet de délibération

Beaucoup de jeunes ont des difficultés à trouver des stages durant leur cursus scolaire et ne savent pas comment procéder, ni à qui s'adresser. On remarque, par ailleurs, une inégalité entre ceux qui peuvent être aidés dans leurs recherches par leurs proches, ou bénéficier de leur réseau, et les autres jeunes.

Parallèlement, une enquête réalisée auprès des 700 employeurs utilisateurs du dispositif « Job d'été » montre que 80 % d'entre eux prennent souvent ou parfois des stagiaires, et que 58 % seraient intéressés par une plateforme numérique qui leur permettrait de publier leurs offres de stage et d'accéder aux candidatures.

C'est pourquoi deux mesures sont proposées pour faciliter et simplifier la mise en relation entre l'employeur et le stagiaire, mais également pour accroître l'offre de stages :

- créer une plateforme internet sur le site provincial pour y répertorier les offres de stages, qu'il sera possible de trier par domaine d'activité, localisation géographique etc. Les jeunes pourront candidater sur les offres de stage proposées sur la plateforme en envoyant depuis la plateforme un courriel aux employeurs concernés ;
- prévoir que toute subvention provinciale de plus d'un million de francs CFP donne lieu à la publication sur cette plateforme d'au moins une offre de stage, permettant d'accueillir :
 - 1 stagiaire pour une aide provinciale comprise entre 1 et 5 millions de francs CFP ;

- 2 stagiaires pour une aide provinciale supérieure à 5 millions de francs CFP et inférieure à 10 millions de francs CFP ;
- 3 stagiaires pour une aide supérieure ou égale à 10 millions de francs CFP.

Les stages proposés concerneront les jeunes qui suivent les cursus suivants : stages de découverte en 3^e, stages en lycée technique et professionnel (CAP, Bac Pro...), et stages en enseignement supérieur (BTS, DUT, écoles de commerces ou d'ingénieur...).

Seront exonérés de l'obligation de publier une ou plusieurs offres de stage les employeurs dont l'effectif salarié est faible (moins de 5 salariés) ou pour lesquels la subvention attribuée vise à :

- maintenir l'effectif salarié ou la trésorerie notamment dans le cadre des plans d'urgence adoptés par le bureau de l'assemblée de la province Sud (articles 1236-1 à 1236-3 et 1237-1 à 1237-3 du CASE),
- reprendre l'activité suite à un acte de vandalisme (articles 1238-1 à 1238-3 du CASE),
- couvrir des employeurs agricoles dans des situations particulières telles que cyclones, sécheresse, soutien à une filière dont le marché s'est déséquilibré etc. (articles 4411-4 du CASE et 112 du DISPPAP).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.